



<p><b>Note de synthèse</b>  <b>Pour le CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b></p>
<p><b>du mercredi 26 septembre 2018 à 19 h 00</b>  <b>à JOIGNY,</b>  <b>dans les salons de l'hôtel de ville</b></p>

## 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 5 juillet 2018

## 2. ADMINISTRATION GENERALE

### 2.1. Taxe de séjour

La loi de finances rectificative pour 2017 a modifié le régime en matière de taxe de séjour. Les nouveautés législatives intervenues sont énumérées ci-dessous pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- L'évolution de certains tarifs planchers et plafonds,
- La modification de certaines catégories d'hébergement,
- L'instauration d'un tarif proportionnel pour les hébergements non classés ou en attente de classement.

Concernant nos tarifs, nous respectons la législation.

En revanche, nous devons faire appliquer le tarif proportionnel pour les hébergements non classés ou en attente de classement, conformément à l'article 44 de la LFR pour 2017, à savoir : *« ce tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût (HT) par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. ».*

Il est proposé de modifier la grille tarifaire comme suit :

CATEGORIES	Tarif par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 4 ou 5 étoiles ou établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes*	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles ou établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes*	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles ou établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes*	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile ou établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes*	0,50 €
supprimé	0,30 €

Hôtels de tourisme non classés ou établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes*  Remplacé par :  Etablissements non classés ou en attente de classement	<b>1 % du prix de l'hébergement, « tarif par personne et par nuitée » dans la limite du tarif le plus élevé de la taxe de séjour de la collectivité, soit 1 €. S'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. (article 44 de la Loi de finances rectificatives pour 2017)</b>
Terrain de camping 3 étoiles	0,30 €
Terrain de camping 1 à 2 étoiles	0,20 €
Port de plaisance	0,30 €

(\*) dans les établissements équivalents, on trouve les gîtes, les chambres d'hôtes, les centres de vacances, les maisons familiale...)

Tous les tarifs restent inchangés sauf pour les établissements non classés ou en attente de classement.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer.

## 2.2. instauration de la taxe additionnelle à la taxe de séjour, votée par le Conseil Départemental de l'Yonne

Par délibération en date du 15 mars 2018, le conseil départemental de l'Yonne a institué une taxe additionnelle à la taxe de séjour, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette taxe s'élève à 10 % de la taxe de séjour, elle s'ajoute à celle-ci.

La CCJ devra modifier ses imprimés pour les hébergeurs, en faisant bien apparaître cette taxe additionnelle qui sera reversée au conseil départemental.

Il est demandé au conseil communautaire de valider le reversement de cette taxe.

## 2.2. Taxe GEMAPI 2019

En 2018, la taxe GEMAPI a été instaurée pour le paiement de nos cotisations aux différents syndicats (syndicat mixte Yonne Médian, syndicat bassin mixte versant de l'Armançon, syndicat mixte du bassin du Loing) et pour la réalisation de travaux dont nous avons encore la compétence.

Le SMAYA (syndicat mixte des affluents de l'Yonne Aval) n'est pas encore créé, une réunion à l'initiative du Préfet est programmée le 24 septembre prochain au sujet de la création dudit syndicat.

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Descriptifs des travaux	Montants en €		Montants En €
Bussy en Othe . Aménagement des étangs de Saint-Ange (travaux) <i>(aménagement étang 1 –zone humide et création d'un parcours pédagogique sur la faune et la flore etc...- et 3 -en zone humide uniquement (rétention d'eau en cas de crue)</i>  <i>Etang 2 : agrandissement et à vocation unique pour la pêche.</i>	450 000	Subvention à 95 % <i>Annoncée par l'Agence de l'eau</i>	427 500
Cézy Remise en eau du Vrin (bras EST)	25 000	Subvention à 80 %	20 000
. Cotisations appelées par les syndicats + convention IER	35 000	<b>Taxe GEMAPI</b>	<b>62 500</b>
total	<b>510 000</b>	total	<b>510 000</b>
<b>Montant du produit attendu de la taxe : 62 500 €</b>			

	Population DGF 2018	Produit total de la taxe
Total CCJ	23 262	62 500 €
<b>Par habitant : 2.69 € pour 2019</b> (en 2018 : 2.99 €/habitant)		

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur cette taxe.

### 3. FINANCES

#### 3.1. Participation de la CCJ à la mise en valeur des monuments aux morts

La commission « aménagement du territoire », lors de sa réunion en date du 19 juin 2018, a décidé d'aider les communes pour la mise en valeur de leur monument aux morts (nettoyage et remise en peinture des lettres, en fonction des besoins), à l'occasion de la commémoration du centenaire de la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour l'établissement de devis. Celle retenue est BTS AEROGROMMAGE, de Gron.

Les communes intéressées par l'intervention de cette entreprise paieront directement l'entreprise, la CCJ participera à hauteur de 30 % de la dépense.

Les communes concernées sont :

BUSSY EN OTHE  
JOIGNY  
PAROY/THOLON  
SEPEAUX  
SAINT-ROMAIN  
VERLIN (à confirmer).

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter cette participation de la CCJ aux communes concernées.

#### 3.2. Demande de subvention pour les travaux du Relais d'Assistants Maternels dans le bâtiment 038 de l'ancien site militaire à la Région Bourgogne Franche Comté

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine et en lien avec la convention régionale de cohésion sociale et urbaine signée le 6 juillet 2015 ; il est prévu le déménagement du RAM de ses locaux actuels, dans le centre commercial de la Madeleine.

Ce projet a pour but d'améliorer la visibilité des commerces depuis l'Avenue de Mayen, axe principal jouxtant le centre. A court terme ce bâtiment sera démoli pour laisser place à un espace public dit : jardin de lecture.

Ce service n'est pas supprimé mais déplacé à proximité du lieu actuel, au sein du site militaire dans le bâtiment 38 en cours de réhabilitation. Pour cela, un plateau actuellement « nu » doit être aménagé en fonction de la réglementation pour pouvoir accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

Cette opération d'un montant de 80 000 HT est subventionnée par la région à hauteur de 30%.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur cette demande de subvention.

## 4. ENVIRONNEMENT

### 4.1. Engagement de la Communauté de Communes du Jovinien dans un Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire

L'ADEME a proposé au Syndicat des Déchets Centre Yonne, syndicat dont la CCJ est adhérente, un nouvel outil d'accompagnement technique et financier, le Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC).

Les territoires visés par le dispositif des CODEC sont ceux qui s'engagent avec des moyens et des ambitions affirmées dans un plan d'action qui déploie l'économie circulaire, sur tous ces piliers (éco-conception, économie de la fonctionnalité, allongement de la durée d'usage, consommation responsable, recyclage et valorisation, approvisionnement durable, écologie industrielle territoriale),

Les actions visées par le CODEC sont en accord avec les objectifs du Syndicat des Déchets du Centre Yonne et s'inscrivent dans la continuité du programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage du Centre Yonne et que les conditions pour contractualiser avec l'ADEME sont a priori remplies ; L'aide financière de l'ADEME est constituée d'une part fixe de 270 000 € et d'une part variable de 1 €/habitant (versée la dernière année, en fonction de l'atteinte des objectifs), permettrait au Syndicat et à ses collectivités adhérentes de pouvoir déployer les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre du programme.

Il est proposé au conseil communautaire de donner son accord de principe pour que la CCJ intègre ce nouveau projet de CODEC porté par le Syndicat des déchets Centre Yonne.

## 5. RESSOURCES HUMAINES

### 5.1. Délibération pour création d'emplois ou régularisation administrative

Il est nécessaire de recruter du personnel non titulaire pour les postes suivants :

- **pour l'office du tourisme** : un agent à temps non complet, pour **un an**, dans le cadre de l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire ». Une délibération a été prise par le conseil communautaire lors de la séance du 26 septembre 2017.

Les missions seront les suivantes :

- Préparer le dossier pour l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire » afin qu'il soit présenté au Ministère de la Culture.

Ce dossier comprendra :

- . bilan de « ville d'Art et d'Histoire » de Joigny
- . présentation de la partie patrimoine du PLUI

- . état des lieux du patrimoine sur le territoire de la CCJ
- . proposition d'animations sur le territoire
- . moyens juridiques à mettre en place.

Le niveau de rémunération est fixée à l'indice brut 429, indice majoré 379 du grade de rédacteurs territoriaux ;

- **pour le service financier** : un adjoint au directeur financier, à temps complet dont le niveau de rémunération est fixée à l'indice brut 635, indice majoré 532 du grade des attachés territoriaux **(en remplacement d'un agent dont le contrat n'a pas été renouvelé)**.

- **pour le service des marchés publics** : un agent à temps complet pour une période de 11 mois afin de palier au mi-temps thérapeutique d'un agent et de renforcer le service. Le niveau de rémunération est fixée à l'indice brut 349, indice majoré 327 du grade des adjoints administratifs territoriaux **(remplacement d'un agent souffrant)**

- **Un agent pour l'entretien des locaux de la CCJ**, du RAM et des services techniques, à temps non complet (10 heures hebdomadaires) et dont la rémunération est fixée à l'indice brut 347, indice majoré 325 du grade des adjoints techniques territoriaux **(en remplacement d'un agent démissionnaire)**.

De supprimer le poste de rédacteur non titulaire restait vacant le temps du recrutement de l'adjoint au directeur financier

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur ce dossier.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

## 7. COMMUNICATIONS